

JORF n°0013 du 16 janvier 2014 page 748  
texte n° 10

ARRETE

**Arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle du document mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 2131-18 du code de la santé publique**

NOR: AFSP1331857A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles L. 2213-1 et R. 2131-18,  
Arrête :

**Article 1**

En application de l'[article R. 2131-18 du code de la santé publique](#), le médecin, le cas échéant, membre de l'équipe pluridisciplinaire d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, établit un document, cosigné par la femme enceinte, dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

A N N E X E

MODÈLE DU DOCUMENT CERTIFIANT QU'UN DÉLAI DE RÉFLEXION D'AU MOINS UNE SEMAINE A ÉTÉ PROPOSÉ À LA FEMME ENCEINTE EN SITUATION D'ENVISAGER UNE INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE

Je soussigné(e)

Docteur

Atteste avoir informé au cours d'une consultation médicale en date du

Mme

— qu'après concertation au sein de l'équipe pluridisciplinaire du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de..... qui s'est réunie le..... il existait une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic ;

— qu'avant de prendre la décision de poursuivre ou d'interrompre la grossesse elle pouvait bénéficier d'un délai de réflexion d'au moins une semaine ; je lui ai également précisé que ni ce délai ni sa durée (1) ne pouvaient être imposés.

Mme

— a souhaité bénéficier d'un délai de réflexion (2) ;

— n'a pas souhaité bénéficier d'un délai de réflexion (2).

Mme.....demande les attestations en vue d'interrompre sa grossesse pour motif médical, conformément à la loi.

L'original du présent document est conservé dans le dossier médical de la patiente.

Une copie de ce document lui est remise.

Date :

Signature du médecinSignature de l'intéressée

(1) Sauf en cas de situation médicale limitant la durée de réflexion. (2) Rayez la mention inutile.

Fait le 14 janvier 2014.

Marisol Touraine

